



ARRETE N° AR-2026-30 portant désignation de M. Christian PEUTOT, en qualité de Vice-Président chargé des Finances

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 7 des Statuts de Seine-et-Marne Numérique,
VU la délibération du Comité syndical n°DCS2026-002 du 20 mai 2026, portant élection des Vice-Présidents,
VU l'élection de M. Christian PEUTOT, représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale nommé en qualité de 2nd Vice-Président à l'issue du scrutin,
Considérant qu'en application de l'article 7 des Statuts « le Président désigne par arrêté le Vice-Président en charge des travaux, ainsi que le Vice-Président en charge des Finances. »;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Christian PEUTOT, 2nd Vice-Président de Seine-et-Marne Numérique, est chargé des Finances

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à Melun, le

26 MAI 2026



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le

Signature du Vice-Président